

## PROCLAMATION DES RESULTATS DE L'ELECTION DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE FEDERALE DE TOULOUSE MIDI-PYRENEES

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L718-10,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, et notamment son article 34,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2020 relatif à la durée de prolongation des mandats des membres du conseil d'administration et du président de la communauté d'universités et établissements « Université fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées » pris en application de l'article 15 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu le règlement intérieur modifié de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, et notamment son article R34,

Vu l'appel à candidatures à la présidence de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées publié à la place de l'emploi public le 16 octobre 2020 fixant notamment les conditions de dépôt des candidatures,

Vu les deux candidatures reçues avant la date limite du 27 novembre 2020,

Vu le compte-rendu du comité de recrutement du 8 décembre 2020 relatif à l'audition des candidats à la présidence de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Vu l'avis de classement du conseil des membres du 8 décembre 2020,

Vu le désistement d'un des candidats,

Vu l'audition du candidat devant le Conseil d'administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées le 11 décembre 2020,

Vu la délibération 2020/11/022 du 6 novembre 2020 approuvant les modalités de délibération à distance du conseil d'administration modifiées,

Vu le vote du Conseil d'administration hybride de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées le 11 décembre attesté par huissier

---

### Article 1<sup>er</sup> : Proclamation

Par la présente délibération et ses annexes, sont proclamés les résultats de l'élection.

Le président de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées est :

Monsieur Philippe RAIMBAULT

**Article 2 : Début du mandat du président de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées**

Le mandat du président commence le 16 décembre pour une durée de quatre ans.

**Article 3 : Publicité**

La présente délibération est transmise au recteur de l'académie de Toulouse et le résultat de l'élection sera diffusé sur le site internet de l'UFTMiP.

**Article 4 : Exécution**

La Directrice générale des services de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Toulouse, le 11 décembre 2020

**La Présidente de séance du Conseil  
d'administration de l'Université Fédérale  
Toulouse Midi-Pyrénées**



Sonia ROSE

**Annexe 1 – Arrêté électoral modifié relatif à l'élection à la présidence de l'Université Fédérale Toulouse  
Midi-Pyrénées**

DGS - SAJI

DATE : 10 décembre 2020

---

**ARRETE ELECTORAL MODIFIE RELATIF A L'ELECTION DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE  
FEDERALE TOULOUSE MIDI-PYRENEES**

---

- VU l'article L718-10 du code de l'éducation,
- VU l'article 34 du Décret n°2015-663 du 10 juin 2015 portant statuts de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées,
- VU les articles R33 et R34 du règlement intérieur de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées,
- VU l'appel à candidatures à la présidence de l'UFTMiP publié à la place de l'emploi public le 16 octobre 2020 fixant notamment les conditions de dépôt des candidatures,
- VU les deux candidatures reçues respectivement le 23 et le 26 novembre 2020,
- VU l'audition des candidats par le comité du 8 décembre 2020
- VU le retrait de la candidature d'un des candidats

**Arrête**

---

**Article 1**

L'élection à la présidence de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées est organisée lors du conseil d'administration du 11 décembre 2020 à 9h00 – INP ENSEEIHT amph B00 à Toulouse.

Compte tenu de la candidature du président en exercice et par souci d'impartialité, la présidence de la séance d'élection est assurée par Sonia Rose, conformément à l'article R33 du règlement intérieur visé, assistée de la Directrice générale des services de l'UFTMiP.

**Article 2**

Le candidat est auditionné selon les modalités suivantes :

La présidente de séance présente l'avis de classement des candidats proposé par le conseil des membres.

Avant l'audition du candidat, les administrateurs proposent lors d'un échange entre eux, les questions qui lui seront posées.

Le candidat présente sa candidature pendant 15 minutes aux administrateurs, puis ces derniers disposent ensuite de 20 minutes pour lui poser les questions. Les administrateurs poseront leur question directement au candidat.

### **Article 3**

A l'issue des échanges, le Conseil d'administration élit le président à la majorité absolue de ses membres.

Les administrateurs se prononceront sur la question suivante : « Approuvez-vous la candidature de Philippe Raimbault à la présidence ? », en votant soit « oui », soit « non » ou soit en votant blanc. Pour être élu, le candidat doit obtenir au moins 39 « oui ».

Compte tenu du contexte sanitaire et de la participation de certains administrateurs à distance, les votes seront recueillis par un huissier mandaté à cet effet (maître Pelissou – tél. : 06 83 87 77 95) selon deux méthodes :

- Pour les administrateurs présents, il recueillera individuellement leur vote dans une salle séparée ;
- Pour les administrateurs qui participent en distanciel, il les appellera individuellement par visio pour, d'une part, vérifier leur identité et pour, d'autre part, recueillir leur vote en s'assurant qu'ils aient le cas échéant une seule procuration pour exprimer le second vote.

A l'issue, il donnera le résultat des votes.

Dans le cas où la majorité absolue n'est pas acquise au premier tour, le nombre maximum de tours à la majorité absolue est de trois. Si le vote n'est pas acquis, le conseil d'administration est convoqué dans les sept jours qui suivent le conseil d'administration du 11 décembre 2020. L'élection se déroulera à nouveau selon les mêmes modalités.

### **Article 4 :**

Le procès-verbal de l'élection et la délibération du conseil d'administration seront diffusés sur le site internet de l'UFTMiP et aux membres du conseil d'administration.

Ces documents seront adressés au rectorat dans les trois jours qui suivent le conseil d'administration.

Fait à Toulouse, le 8 décembre 2020

Par délégation,

La Directrice générale des services



Odile JANKOWIAK-GRATTON

**Annexe 2 – Procès-verbal de dépouillement du scrutin pour l'élection à la présidence de l'Université  
Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées**

ELECTION POUR LA PRESIDENCE DE L'UNIVERSITE FEDERALE TOULOUSE MIDI-PYRENEES

Conseil d'administration du 11 décembre 2020

Vote réalisé avec l'assistance d'un huissier (Maître Pelissou)

Tour n°2

Nombre d'administrateurs	76
Nbre d'administrateurs présents	62
Nbre de procurations recevables	13
Nombre total de votants	75
Nombre de votes blancs	17
Nombre de votes nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	58

Nbre de voix recueillies	Maj. Absolue = 39
OUI	55
NON	3

Est élu : Monsieur ..... M. Philippe RAIMBAULT

Toulouse, le 11 décembre 2020

<p>La Directrice Générale des Services de l'UFTMiP</p>  <p>Odile JANKOWIAK GRATTON</p> 	<p>La Présidente par intérim du Conseil d'administration de l'UFTMiP</p>  <p>Sonia ROSE</p> 
---	---